



## DOSSIER DE MARIAGE

# FORMULAIRE À REMPLIR PAR LES FUTURS CONJOINTS

À DÉPOSER EN MAIRIE POUR LE

.....

Reçus par Mme

.....

# RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX CONJOINTS

DATE DU MARIAGE : .....à .....HEURE.....

	OUI	NON
MARIAGE RELIGIEUX		
REMISE DES ALLIANCES		
MUSIQUE		
MUSIQUE FOURNIE PAR LES CONJOINTS		
PUBLICATION DANS LE JOURNAL « LE COUDRION »		
CONTRAT DE MARIAGE		
NOM DU NOTAIRE		
ADRESSE DU NOTAIRE		
DATE DU CONTRAT DE MARIAGE		

	Adresse mail	téléphone
CONJOINT 1		
CONJOINT 2		

## FUTUR DOMICILE CONJUGAL DES ÉPOUX :

ADRESSE : .....

COMMUNE : .....DÉPARTEMENT : .....

## **ENFANTS COMMUNS DES FUTURS CONJOINTS**

(Fournir les actes de naissances récents – 3 mois):

NOMS	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE

# RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL CONCERNANT LE

## CONJOINT -1 :

NOM : .....

PRÉNOMS : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LIEU DE NAISSANCE : .....

DÉPARTEMENT DE NAISSANCE : .....

NATIONALITÉ : .....

ETAT MATRIMONIAL AVANT LE MARIAGE :(rayer les mentions inutiles)

- CÉLIBATAIRE

- VEUF (préciser le nom et prénom du conjoint + la date de décès) :

.....

- DIVORCÉ (préciser le nom et prénom de l'ex-conjoint + la date du divorce) :

.....

- PACSÉ (préciser le nom et prénom du partenaire + la date du pacs)

PROFESSION : .....

### DOMICILE

ADRESSE : .....

COMMUNE : ..... DÉPARTEMENT : .....

### RÉSIDENCE

ADRESSE : .....

COMMUNE : ..... DÉPARTEMENT : .....

## FILIATION :

**NOM ET PRÉNOMS DU PÈRE :** .....

### DOMICILE

ADRESSE : .....

COMMUNE : ..... DÉPARTEMENT : .....

PROFESSION : .....

(Si la personne est retraitée : préciser la profession)

DÉCÉDÉ : le ..... A.....

(Si le père est décédé, préciser la date et le lieu de décès)

**NOM DE JEUNE FILLE ET PRÉNOMS DE LA MÈRE**.....

.....

### DOMICILE

ADRESSE : .....

COMMUNE : ..... DÉPARTEMENT : .....

PROFESSION : .....

(Si la personne est retraitée : préciser la profession)

DÉCÉDÉE : le ..... à.....

(Si la mère est décédée, préciser la date et le lieu de décès)

# RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL CONCERNANT LE

## CONJOINT -2 :

NOM : .....

PRÉNOMS : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LIEU DE NAISSANCE.....

DÉPARTEMENT DE NAISSANCE : .....

NATIONALITÉ : .....

ETAT MATRIMONIAL AVANT LE MARIAGE :(rayer les mentions inutiles)

- CÉLIBATAIRE

- VEUVE (préciser le nom et prénom du conjoint + la date de décès):

.....

- DIVORCÉE (préciser le nom et prénom de l'ex-conjoint + la date du divorce) :

.....

- PACSÉE (préciser le nom et prénom du partenaire + la date du pacs)

PROFESSION : .....

### DOMICILE

ADRESSE : .....

COMMUNE :.....DÉPARTEMENT : .....

### RÉSIDENCE

ADRESSE : .....

COMMUNE :.....DÉPARTEMENT : .....

## FILIATION :

**NOM ET PRÉNOMS DU PÈRE :** .....

### DOMICILE

ADRESSE : .....

COMMUNE : ..... DÉPARTEMENT : .....

PROFESSION : .....

(Si la personne est retraitée, préciser la profession)

DÉCÉDÉ : le ..... à .....

(Si le père est décédé, préciser la date et le lieu de décès)

**NOM DE JEUNE FILLE ET PRÉNOMS DE LA MÈRE**.....

.....

### DOMICILE

ADRESSE : .....

COMMUNE : ..... DÉPARTEMENT : .....

PROFESSION : .....

(Si la personne est retraitée, préciser la profession)

DÉCÉDÉE : le ..... à .....

(Si la mère est décédée, préciser la date et le lieu de décès)

## LISTE DES TÉMOINS MAJEURS

(Les photocopies des cartes d'identité des témoins sont à fournir au moment du dépôt du dossier)

(1 témoin obligatoire par conjoint - les autres sont facultatifs)

NOM ET PRENOM DU CONJOINT 1 :		NOM ET PRENOM DU CONJOINT 2 :	
TÉMOINS DU CONJOINT - 1		TÉMOINS DU CONJOINT - 2	
<u>Premier (obligatoire)</u>		<u>Premier (obligatoire)</u>	
PRÉNOMS :		PRÉNOMS :	
NOM ET NOM MARITAL :		NOM ET NOM MARITAL :	
PROFESSION :		PROFESSION :	
DOMICILE COMPLET :		DOMICILE COMPLET :	
<u>Deuxième (facultatif)</u>		<u>Deuxième (facultatif)</u>	
PRÉNOMS :		PRÉNOMS :	
NOM ET NOM MARITAL :		NOM ET NOM MARITAL :	
PROFESSION :		PROFESSION :	
DOMICILE COMPLET :		DOMICILE COMPLET :	

# PIECES A FOURNIR PAR LES FUTURS CONJOINTS

## ARTICLE 70 DU CODE CIVIL :

Les futurs (es) conjoints (es) nés (es) en France : production de l'acte de naissance en copie intégrale ou extrait avec filiation datant de moins de 3 mois (au dépôt du dossier de mariage) :

- La copie intégrale d'acte de naissance peut être demandée par le service état civil de Le Coudray si la commune de naissance des futur (es) conjoints (es) est raccordée à « COMEDEC »

Les futur (es) conjoints (es) nés (es) à l'étranger mais de nationalité française :

La copie intégrale d'acte de naissance est à demander par le service état civil de Le Coudray, via le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359>

Les futurs (es) conjoints (es) nés (es) à l'étranger et de nationalité étrangère : (voir annexe)

*La condition de délai de 6 MOIS ne s'applique pas lorsque l'acte émane d'un système d'état civil étranger ne procédant pas à la mise à jour des actes.*

- 1) Justificatifs de domicile ou de résidence (pour la résidence : fournir une photocopie d'une facture)
- 2) Certificat du notaire qui a fait le contrat de mariage (ce document doit être déposé en mairie dès la délivrance par le notaire)
- 3) Photocopie couleur (recto-verso des cartes d'identité, ou passeport des conjoints)

**Pour les veufs** : fournir l'acte de décès du défunt

**Pour les divorcés** : fournir l'acte de mariage avec la mention de divorce (si la mention de divorce n'apparaît pas sur l'acte de naissance)

**Pour les pacsés** : fournir une photocopie du récépissé d'enregistrement du pacs.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES DOCUMENTS**

#### **A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE MARIAGE**

#### **POUR UNE PERSONNE DE NATIONALITE ETRANGERE**

**les documents doivent être délivrés depuis moins de 6 mois à la date de la publication**

##### **- ALLEMAGNE :**

- extrait d'acte de naissance
- certificat de capacité matrimoniale établi par l'officier d'état civil compétent en Allemagne
- pas de délivrance de certificat de coutume

##### **- AUTRICHE, ESPAGNE, ITALIE, LUXEMBOURG, PORTUGAL :**

- extrait d'acte de naissance délivré en vue du mariage (mentions en marge de l'acte de naissance)
- certificat de coutume

##### **- BELGIQUE et PAYS-BAS :**

- extrait d'acte de naissance
- extrait du registre de la population
- certificat de coutume

##### **- ROYAUME-UNI :**

- extrait d'acte de naissance
- attestation sur l'honneur de la capacité matrimoniale (pas de délivrance de certificat par les autorités)
- certificat de coutume

##### **- SUISSE :**

- extrait d'acte de naissance
- certificat individuel d'état civil établi à partir du registre des familles
- certificat de coutume

**- TURQUIE :**

- extrait d'acte de naissance (peut être délivré par le Consulat de Turquie en France)
- extrait du registre de famille
- certificat de coutume

**POUR TOUS LES AUTRES PAYS :**

- extrait d'acte de naissance
- certificat de célibat ou de non remariage (les attestations sur l'honneur ne sont en principe pas valables - prendre attache avec le service civil du parquet en cas de difficultés)
- certificat de coutume

Les actes d'état civil (exception : Turquie) - article 47 du Code Civil - et le document attestant de la capacité matrimoniale doivent être délivrés par les autorités locales, et légalisés soit par le consulat de France à l'étranger, soit par le consulat étranger en France (art. 594 de l'instruction générale relative à l'état civil) - voir liste des conventions portant dispense ou sur internet :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-et-notariat/faire-legaliser-un-document/>

[tableau pdf](#) : **TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ETAT ACTUEL DU DROIT CONVENTIONNEL EN MATIERE DE LEGALISATION** (régulièrement mis à jour)

Les certificats de coutumes (règles générales au mariage) peuvent être délivrés par les consulats étrangers en France

**OBLIGATOIRES QUELQUE SOIT LA NATIONALITE :**

- photocopie d'une pièce d'identité
- justificatif de domicile

**Tous les documents établis en langue étrangère doivent traduits, soit par un traducteur assermenté (listes disponibles auprès des Cours d'Appel ou la Cour de Cassation), ou par un traducteur habilité d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse ou auprès des autorités de l'Etat de résidence (article 586-1 de l'instruction générale relative à l'Etat Civil)**